

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 38
	Votes pour : 34 Abstentions : 0
	Votes contre : 4
	M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,
	M. Martinez
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

Absents : GARGANI Marie Claude

N°23032724

Budget principal – Exercice 2023 – Budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
Vu la délibération n° 23021602 du 16 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ;
Vu la délibération n° 23032703 du 27 mars 2023 portant approbation du compte de gestion du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
Vu la délibération n°23032708 du 27 mars 2023 portant approbation du compte administratif du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
Vu la délibération n° 23032724 du 27 mars 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
Vu les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ont été présentées et débattues lors de la séance du 16 février 2023.
En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2022 ont été adoptés lors de la séance du 27 mars 2023.

La commune poursuivra en 2023 la stratégie financière amorcée dès 2008. Les principaux objectifs du budget primitif 2023 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents, à savoir :

- Ne pas augmenter la pression fiscale pour la 16^{ème} année consécutive
- Maîtriser l'endettement par une bonne gestion de dette
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintenir les dépenses d'investissement et d'équipement de la ville
- Rechercher des cofinancements sur les projets

- Maintenir le même niveau de soutien aux associations et au centre communal d'action sociale

Budget primitif 2023 – Budget principal

Il s'établit et s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 999 470,08	52 999 470,08
INVESTISSEMENT	37 302 081,43	37 302 081,43
TOTAL	90 301 551,51	90 301 551,51

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

Chapitres	Montant
011 Charges générales	14 210 872,00
012 Charges de personnel	24 980 000,00
014 Atténuation de produits	434 000,00
65 Autres charges de gestion courante	4 648 161,00
66 Charges financières	120 325,00
67 Charges exceptionnelles	150 000,00
68 Provision semi budgétaire	301 500,00
023 Virement à la section d'investissement	3 291 063,54
042 Opérations d'ordre entre sections	4 863 548,54
TOTAL Dépenses section fonctionnement	52 999 470,08

2. Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
002 Excédent de fonctionnement reporté	7 286 590,08
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	900 000,00
73 Impôts et taxes	34 000 000,00
74 Dotations et participations	9 500 000,00
75 Autres produits	800 000,00
76 Produits financiers	221 020,00
77 Produits exceptionnels	15 000,00
013 Atténuation de charges	250 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	25 160,00
TOTAL Recettes section fonctionnement	52 999 470,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Chapitres	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées	2 495 000,00
20 Immobilisations incorporelles	839 496,08
204 Subventions d'équipement versées	651 196,00
21 Immobilisations corporelles	6 836 760,00
23 Immobilisations en cours	6 707 000,00
4541 Opérations pour compte de tiers	160 000,00
4581 Opérations sous mandat	300 000,00
Restes à réaliser - Dépenses	6 700 755,76
040 Opérations d'ordre entre sections	25 160,00
041 Opérations patrimoniales	6 981 782,00
TOTAL Dépenses section Investissement	37 302 081,43

2. Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
024 Produit des cessions d'immobilisation	500 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	900 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	11 648 795,59
13 Subventions d'investissement reçues	6 000 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
4541 Opérations pour compte de tiers	160 000,00
4581 Opérations sous mandat	300 000,00
Restes à réaliser - Recettes	656 891,76
021 Virement de la section de fonctionnement	3 291 063,54
040 Opérations d'ordre entre sections	4 863 548,54
041 Opérations patrimoniales	6 981 782,00
TOTAL Recettes section Investissement	37 302 081,43

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 999 470,08	52 999 470,08
INVESTISSEMENT	37 302 081,43	37 302 081,43
TOTAL	90 301 551,51	90 301 551,51

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 013-211300546-20230327-23032724-DE



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.